

# Table des matières

<b>La Commission consultative du monde de l'entreprise préconise une protection par brevet plus économique</b>	2
<b>L'OMPI et un consortium informatique vont élaborer des principes directeurs en matière de règlement des litiges pour les fournisseurs de services logiciels</b>	4
<b>Feu vert pour des mesures destinées à simplifier les licences de marques</b>	6
<b>Les États membres de l'OMPI examinent certaines questions relatives à la propriété intellectuelle et aux ressources génétiques</b>	7
<b>L'Académie mondiale et l'Université de Turin s'associent pour proposer un diplôme universitaire</b>	8
<b>Remise de médailles d'or de l'OMPI au Salon des inventions de Genève</b>	9
<b>Traité de coopération en matière de brevets (PCT)</b>	
Dépôt de la 500 000 <sup>e</sup> demande de brevets en vertu du PCT	10
Les pays en développement représentent actuellement la moitié des États parties au PCT	11
L'OMPI présente le PCT et le commerce électronique à Telecom Americas	11
<b>Coopération pour le développement</b>	
Séminaire national de Paramaribo sur le cadre juridique des droits de propriété intellectuelle	12
L'OMPI organise des cours en Amérique latine et dans les Caraïbes	13
Turkménistan et Kirghizistan : séminaires sur la commercialisation et la sanction des droits de propriété industrielle	14
Discussion sur la gestion collective au Caire	14
<b>L'OMPI lance la version arabe de son site Web</b>	16
<b>Remise des prix du concours d'architecture de l'OMPI</b>	16
<b>La librairie électronique de l'OMPI en français et en espagnol</b>	17
<b>L'exposition "Ces femmes qui inventent" se rend à New York</b>	17
<b>L'UPOV a un nouveau secrétaire général adjoint</b>	18
<b>La République dominicaine devient membre de l'OMPI</b>	18
<b>Calendrier des réunions</b>	19
<b>Publications</b>	20

## La Commission consultative du monde de l'entreprise préconise une protection par brevet plus économique

Un groupe de représentants éminents du monde de l'entreprise a demandé instamment à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et à ses 175 États membres de trouver les moyens de réduire le coût de la protection de la propriété intellectuelle. La Commission consultative du monde de l'entreprise (CCE) a souligné qu'il est essentiel que le prix de la protection de la propriété intellectuelle soit abordable si l'on veut garantir le développement socio-économique et promouvoir le recours généralisé au système de propriété intellectuelle.

Lors de la réunion qu'elle a tenue les 4 et 5 mai 2000 à Genève sous les auspices de l'OMPI, la CCE a adopté une résolution par laquelle elle demande instamment aux États membres de l'OMPI de chercher des moyens de réduire le coût de l'obtention et du maintien en vigueur de la protection de la propriété intellectuelle. Dans une autre résolution, la CCE, instance chargée de réfléchir sur le rôle de l'OMPI vu par le monde de l'entreprise, a également invité l'Organisation à se placer à la pointe de l'étude des questions relatives à la brevetabilité de la biotechnologie. Ces résolutions



Les membres de la Commission (de gauche à droite): M. Othman Yeop Abdullah, président directeur général de Multimedia Development (Malaisie), M. Ashok Soota, président et administrateur délégué de MindTree Consulting Pvt. (Inde), M. Herman P. Spruijt, membre du Conseil d'administration de Elsevier NV (Pays-Bas), M. Joel Schoenfeld, premier vice-président et conseiller général de Bertelsmann Music Group (BMG) Entertainment (États-Unis d'Amérique).

seront présentées à la réunion annuelle des États membres de l'OMPI, en septembre.

La CCE a exhorté les États membres à adopter une approche plus globale pour réduire le coût de l'obtention et du maintien en vigueur de la protection de la propriété intellectuelle dans plusieurs pays. Elle a préconisé un certain nombre de mesures à moyen et à long terme, à savoir :

- harmoniser le droit matériel des brevets afin de favoriser une meilleure reconnaissance des résultats de la recherche et de

l'examen entre les offices de brevets ;

- poursuivre les travaux entrepris sur la possibilité de créer un certificat de brevetabilité délivré par le PCT et engager des travaux sur le long terme en vue de l'élaboration du cadre juridique nécessaire à un brevet mondial;
- adopter, comme principe général, l'élimination des obstacles (taxes, lenteurs excessives et procédures contraignantes) à l'obtention et au maintien en vigueur de la protection de la propriété intellectuelle à un coût raisonnable.

La revue de l'OMPI est publiée tous les mois par le Bureau de la communication mondiale et des relations publiques de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ce n'est pas un document officiel et les vues exprimées dans les différents articles ne sont pas nécessairement celles de l'OMPI.

La revue est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à :

**Administrateur aux publications**

OMPI

34, chemin des Colombettes

C.P.18

CH-1211 Genève 20, Suisse

Téléphone: 41 22 338 91 11

Télécopieur : 41 22 733 54 28

Adresse électronique :

Wipo.mail@wipo.int

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à :

**M. le rédacteur en chef**

Revue de l'OMPI

(à l'adresse ci-contre)

© 1999 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle  
Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la Revue peuvent être reproduits à des fins didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut être reproduit à des fins commerciales sans le consentement exprès, donné par écrit, du Bureau de la communication mondiale et des relations publiques, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, B.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse

## Principes à appliquer

La CCE a également plaidé en faveur de l'élaboration d'une liste des principes à appliquer dans l'utilisation des taxes de propriété intellectuelle à l'échelon national et régional. Il s'agit notamment :

- du principe selon lequel les taxes de dépôt et de maintien en vigueur et les autres taxes perçues par les offices de propriété intellectuelle devraient être utilisées exclusivement à des fins liées à la propriété intellectuelle;
- du principe selon lequel, afin de réduire les obstacles à l'obten-

tion de la protection par brevet, la taxe de dépôt ne devrait pas dépasser un pourcentage déterminé du total des taxes à payer pour un brevet délivré et maintenu en vigueur jusqu'à son terme.

À l'issue d'un débat approfondi sur la question, la CCE a invité l'OMPI à prendre l'initiative en indiquant très rapidement la façon d'appliquer les normes de brevetabilité dans le domaine de la biotechnologie.

Cette réunion était la troisième de la CCE, instance dont la création répond à la volonté du directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris,

de tenir compte d'un éventail très large d'avis au cours de l'élaboration de la politique générale et de la planification du programme de l'Organisation. Le point de vue des entreprises est important pour l'OMPI puisque le secteur privé bénéficie directement des services de l'Organisation. La commission recense et examine des questions que l'OMPI pourrait avoir à traiter dans l'optique des entreprises et du secteur commercial. La CCE, dont les membres siègent à titre personnel, a un rôle purement consultatif.

## Membres de la Commission consultative du monde de l'entreprise

- M. Talal Abu-Ghazaleh**, président de la Société arabe pour la protection de la propriété intellectuelle, Égypte  
**M. Achi Atsain**, président, Association économique de l'Afrique de l'Ouest, Côte d'Ivoire  
**M. Heinz Bardehle**, mandataire en brevet européen, Bardehle Pagenberg Dost Altenburg Geissler Isenbruck, Allemagne  
**M. Jason Berman**, directeur général et président du Conseil d'administration de la Fédération internationale de l'industrie phonographique, Royaume-Uni  
**M. Robert Bishop**, président de la Silicon Graphics World Trade Corporation, Suisse  
**Ms. Marilyn S. Cade**, administratrice, AT&T, États-Unis d'Amérique  
**M. James Cochrane**, directeur général pour l'Europe, l'Afrique et le Moyen Orient de la Société Glaxo Wellcome, Royaume-Uni  
**M. Hayek**, président et administrateur délégué, Swatch AG, Suisse  
**M. Michael K. Kirk**, directeur général de l'Association américaine du droit de la propriété intellectuelle, États-Unis d'Amérique  
**M. François Lagrange**, conseiller d'État, France  
**M. Ma Lianyan**, commissaire adjoint de l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine  
**M. Frederick Mostert**, conseil en propriété intellectuelle, Richemont International Limited, Royaume-Uni  
**M. Carlos Roberto Liboni**, premier vice-président de la Fédération des industries de l'État de Sao Paulo, Brésil  
**M. Michio Naruto**, vice-président, Fujitsu, Japon  
**M. Katsuo Ogawa**, président, conseil en brevet, Nitto International Patent Office, Japon  
**M. Othman Yeop Abdullah**, président directeur général de la Société Multimedia Development Corp, Malaisie  
**M. Joel Schoenfeld**, premier vice-président et conseiller général, Bertelsmann Music Group (BMG) Entertainment, États-Unis d'Amérique  
**M. Ashok Soota**, président & administrateur délégué, MindTree Consulting Pvt. Ltd., Inde  
**M. Herman P. Spruijt**, membre du Conseil d'administration de la Société Elsevier NV, Pays-Bas  
**M. Jack Valenti**, président et administrateur délégué, Motion Picture Association of America, Inc., États-Unis d'Amérique

# L'OMPI et un consortium informatique vont élaborer des principes directeurs en matière de règlement des litiges pour les fournisseurs de services logiciels

En mai, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et l'Application Service Provider Industry Consortium (ASPIC), consortium international sans but lucratif regroupant les principales entreprises informatiques de la planète, ont annoncé qu'ils travaillaient ensemble à la création d'un mécanisme de règlement des litiges spécialement conçu pour répondre aux besoins des fournisseurs de services logiciels (ASP).

“Nous nous félicitons de cette occasion de collaborer avec les ASP à l'élaboration de procédures efficaces et fiables de règlement des litiges pour un modèle de commerce sur l'Internet qui est en pleine évolution” a déclaré M. Francis Gurry, sous-directeur général de l'OMPI et directeur du Centre d'arbitrage et de médiation. “Le modèle ASP est en train de modifier radicalement le mode d'obtention et d'utilisation des logiciels sur l'Internet. Pour aller plus loin, la confiance de l'utilisateur dans l'intégrité et la fiabilité du modèle est essentielle : tout repose ici sur le respect mutuel des droits.”

## Une voie nouvelle

Les ASP tracent une voie nouvelle pour le développement de l'Internet et permettent d'augurer que la manière dont on utilise traditionnellement les autoroutes de l'information va changer. Les ASP délivrent et administrent à distance des applications et des services informatiques, à partir de



centres de données et via l'Internet ou des réseaux privés, au bénéfice d'utilisateurs multiples. Pour les utilisateurs, se procurer auprès d'un fournisseur extérieur des applications essentielles constitue une solution économique par rapport à la propriété du système, qui exige un lourd investissement au départ et implique problèmes de mise en œuvre et besoins permanents d'administration, de maintenance, de mise à niveau et d'adaptation. Selon certaines estimations, la sous-traitance des applications logicielles devrait représenter d'ici à l'an 2002 un marché de 25 milliards de dollars des États-Unis d'Amérique.

Créé en juin 1999, l'ASPIC regroupe aujourd'hui environ 400 sociétés du monde entier. Formé à l'origine par 25 des sociétés leaders

de la branche, le consortium s'est donné pour mission de militer en faveur de l'accès partagé aux applications en finançant des recherches, en encourageant certains standards et en faisant valoir les avantages stratégiques et quantifiables de l'ASP en tant que nouveau modèle de consommation informatique. Dans cette optique, l'ASPIC, entre autres activités, propose des définitions communes aux entreprises, constitue un forum de discussions, finance des recherches, préconise des standards ouverts et des principes directeurs et encourage des pratiques recommandées.

L'ASPIC a vu d'emblée l'importance de mécanismes efficaces de prévention et de règlement des litiges pour aider les parties à réaliser leurs objectifs commer-

ciaux. Selon Traver Gruen-Kennedy, président du consortium, "dans le monde des ASP, gestion des techniques de l'information équivaut à gestion des contrats. Si l'on cherche à instaurer des mécanismes efficaces pour prévenir, administrer et régler les litiges, c'est pour instiller de la confiance dans une relation d'affaires, et non la saper. La mise en place de mécanismes de cette nature contribuera à la solidité des contrats et à l'harmonie du climat des affaires."

Encouragé par les succès enregistrés par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI dans le domaine du règlement des litiges liés aux noms de domaine de l'Internet, M. Gruen-Kennedy a pris contact avec le centre en février 2000 afin d'explorer les possibilités de coopération. Le comité de direction du consortium a par la suite demandé l'assistance du centre pour l'élaboration de principes directeurs en matière de prévention et de règlement des litiges destinés spécifiquement aux ASP.

### **Domaines litigieux**

Les transactions informatiques peuvent donner lieu à de nombreux litiges, portant par exemple sur les performances, la qualité ou la fonction du logiciel ou du matériel, les performances en matière de gestion de projet, des atteintes au droit d'auteur ou à des droits exclusifs, une défaillance du service ou la perte ou l'altération de données. Dans chacun de ces domaines comme dans d'autres, le modèle "fournisseur unique-utilisateurs multiples" accroît considérablement les risques de poursuites à l'encontre

du fournisseur. Dans les transactions internationales en particulier, les risques commerciaux et juridiques et les possibilités de litiges sont multipliés par les différences de régime juridique, de pratiques commerciales et juridiques, de langue et de culture. L'existence d'un mécanisme rapide et économique de règlement des litiges et de stratégies efficaces de prévention des litiges est cruciale pour le succès des ASP.

Les "Pratiques recommandées et principes directeurs pour la prévention et le règlement des litiges à l'intention des ASP" devraient être présentés aux membres du consortium pour adoption vers la fin de l'année. "Les procédures de règlement des litiges devront être considérées comme efficaces et avantageuses par l'industrie étant donné que leur succès dépendra de leur adoption librement consentie par le plus grand nombre d'ASP", a déclaré M. Gurry.

Créé il y a cinq ans, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, basé à Genève, assure des services de règlement des litiges dans le domaine de l'Internet et du commerce électronique. Outre les services traditionnels d'arbitrage et de médiation, le centre est reconnu comme l'une des principales institutions de règlement des litiges portant sur les noms de domaine. À ce jour, le centre a été saisi de plus de 300 affaires de ce type par des propriétaires de marques qui souhaitent retrouver l'identité Internet dont ils auraient été dépossédés par des pirates du réseau, également appelés "cybersquatteurs".

## Feu vert pour des mesures destinées à simplifier les licences de marques

Les membres du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) se sont mis d'accord à la fin du mois de mars sur une série de mesures destinées à simplifier et à harmoniser les procédures relatives aux licences de marques. Le comité a adopté par consensus une recommandation commune concernant les licences de marques qui sera soumise, pour approbation, aux États membres lors des réunions des Assemblées de l'OMPI, en septembre 2000.

La proposition de recommandation commune consiste en un ensemble de lignes directrices qui dressent la liste maximum des indications et des éléments que des autorités nationales ou régionales peuvent exiger en ce qui concerne une requête en inscription, en radiation ou en modification de l'inscription d'une licence. Ces mesures sont importantes dans les pays où la législation nationale relative aux marques impose que les détails des accords de licence soient officiellement enregistrés auprès des autorités nationales.

### Complément au TLT

Les participants à la réunion ont approuvé la proposition de recommandation commune concernant les licences de marques, étant entendu que cette question sera officiellement examinée lors des futures négociations sur la révision du Traité sur le droit des marques (TLT).

La proposition de recommandation commune complète le TLT dans la

mesure où elle traite expressément de la simplification et de l'harmonisation des procédures relatives aux licences de marques. Ces points ne sont pas couverts par le TLT, qui a été adopté en octobre 1994 et qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1996. À ce jour, 25 pays sont parties au traité.

La commercialisation des marques de produits et de services à l'échelle mondiale prend de plus en plus d'ampleur. Cependant, la protection de ces marques ne peut être obtenue qu'au niveau national ou régional. Les procédures imposées par les offices nationaux ou régionaux varient considérablement d'un pays à l'autre et les formalités qui



doivent être remplies sont parfois longues et onéreuses.

L'adoption du TLT a apporté une solution opportune et économique à ce problème. L'application du traité permet de simplifier et d'harmoniser les conditions fixées par les offices nationaux et régionaux quant à la forme du dépôt des demandes nationales ou régionales d'enregistrement de marques, l'inscription de changements et le renouvellement des enregistrements de marques. Cela se traduit, pour les déposants, par des économies et un accès plus facile à une protection de leurs marques à l'échelle mondiale.

La proposition de recommandation commune s'inscrit dans le cadre de la politique menée par l'OMPI pour se mettre en phase avec les changements rapides que connaît le secteur de la propriété intellectuelle en envisageant de nouvelles solutions propres à accélérer l'élaboration de principes et de règles communs harmonisés au niveau international. Il s'agit par là de compléter la démarche qui est traditionnellement suivie pour l'élaboration de normes internationales mais qui est aussi plus longue car elle repose sur l'adoption de traités. Cette recommandation n'a certes pas force de droit mais elle aura un effet persuasif considérable lorsqu'elle aura été adoptée. L'adoption de cette recommandation n'exclut pas l'incorporation des dispositions correspondantes dans le TLT à l'occasion d'une future révision de celui-ci.

### Autres questions examinées

Le SCT a par ailleurs examiné la vaste question de l'utilisation des marques et d'autres signes distinctifs sur l'Internet ainsi que ses répercussions possibles sur le droit international des marques. Les problèmes liés à l'utilisation des marques sur l'Internet découlent de la nature territoriale des droits de propriété intellectuelle et de la portée planétaire de l'Internet, qui fait qu'un seul acte produit des effets simultanément presque partout dans le monde. La question de savoir si une amélioration des normes existantes s'impose pour résoudre ce problème fera l'objet d'un débat à durée non limitée entre les membres du comité permanent.

# Les États membres de l'OMPI examinent certaines questions relatives à la propriété intellectuelle et aux ressources génétiques

Les États membres de l'OMPI, réunis à Genève les 17 et 18 avril, ont eu une série de discussions approfondies sur des questions de propriété intellectuelle touchant aux ressources génétiques, notamment l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui en découlent, ainsi que leur éventuelle incidence sur le droit des brevets, la protection des savoirs traditionnels, l'accès à la technologie, le transfert de technologie et la coopération scientifique et technique

L'émergence de modèles de développement économique fondés sur la connaissance suscite un intérêt grandissant pour l'innovation et la créativité faisant appel aux traditions. À la demande de ses États membres, l'OMPI, depuis 1998, s'intéresse de près au rôle que le système de propriété intellectuelle pourrait jouer dans la protection de la diversité biologique et des savoirs traditionnels.

Dans son discours de clôture, le président de la réunion sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, M. Weerawit Weeraworawit, directeur général adjoint du département de la propriété intellectuelle au Ministère du commerce (Bangkok) s'est fait l'écho du large consensus qui s'est dégagé parmi les délégués sur certains points clés. Voici un extrait de son discours :

■ La question des ressources génétiques et de la propriété intellectuelle n'est pas un problème Nord-Sud, elle revêt une grande importance pour tous les États membres de l'OMPI. Il



convient de l'étudier sous tous ses aspects.

- L'accès aux ressources génétiques, la biodiversité, la protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore, l'accès à la technologie et le transfert de celle-ci, la coopération scientifique et technique pour la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité, le partage des avantages et le lien avec les traités internationaux en matière de propriété intellectuelle sont des questions complexes et interdépendantes, aussi doivent-elles être étudiées de manière globale, en mettant à profit les travaux et les compétences de l'OMPI et des autres organisations internationales concernées.
- La propriété intellectuelle doit jouer un rôle clé dans l'élaboration d'une réglementation sur

ces questions qui soit acceptable sur le plan international.

- L'OMPI devrait, en concertation avec les autres organisations internationales concernées, favoriser la poursuite des consultations entre les États membres en réalisant des études juridiques et techniques appropriées et en créant un forum de discussion pour la suite des travaux.
- La question de l'accès aux ressources génétiques et biologiques contribue à la dynamique des consultations en cours sur les nouvelles questions de

portée mondiale que sont le folklore, les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et la biodiversité, aussi mérite-t-elle d'être examinée en profondeur en tenant compte de tous les autres facteurs pertinents.

Les participants à la réunion ont chargé le Secrétariat de l'OMPI d'établir un questionnaire sur les pratiques juridiques des États membres en ce qui concerne les nombreuses questions examinées au cours des débats, afin d'établir un document de synthèse. Il a par ailleurs été convenu qu'un rapport de la réunion serait envoyé par l'OMPI à la Conférence des parties contractantes de la Convention sur la diversité biologique, qui s'est tenue à Nairobi en mai 2000.

# L'Académie mondiale et l'Université de Turin s'associent pour proposer un diplôme universitaire



La cérémonie de signature à l'OMPI, Genève.

L'Université de Turin et l'OMPI ont décidé le 12 mai de délivrer un diplôme universitaire commun de droit de la propriété intellectuelle. Cet accord a été signé au siège de l'OMPI, à Genève, par le Directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, et le recteur de l'Université de Turin, le professeur Rinaldo Bertolino.

“Cet accord marque un tournant pour la jeune Académie mondiale de l'OMPI”, a dit M. Idris. “Il s'agit de la première occasion pour l'académie de délivrer, conjointement avec l'un des établissements universitaires les plus prestigieux et les plus anciens d'Europe, un diplôme universitaire de droit de la propriété intellectuelle”.

L'Académie mondiale de l'OMPI, créée en 1998 en tant que centre de mise en valeur des ressources humaines dans le domaine de la propriété intellectuelle, et l'Université de Turin ont conjointement élaboré et lancé ce nouveau cours universitaire de spécialisation en droit de la propriété intellectuelle. Cette initiative a pris forme à la suite d'une visite officielle de M. Idris en Italie, en septembre 1998.

Le programme de cours de trois mois est spécialement destiné aux professeurs et aux cadres qui ont déjà des

connaissances en droit de la propriété intellectuelle et désirent acquérir le savoir et les compétences nécessaires pour jouer un rôle plus actif dans l'enseignement et la pratique de cette matière. La moitié des 40 étudiants admis au cours chaque année, financièrement pris en charge par l'Académie mondiale de l'OMPI, viendront des pays en développement. Les 20 autres étudiants seront choisis parmi des candidats venant d'Italie et d'autres pays industrialisés. Le premier cours se tiendra du 4 septembre au 30 novembre 2000 à Turin et sera dispensé en anglais. Le Gouvernement italien coparrainera ce programme par l'intermédiaire du Département pour la coopération du Ministère des affaires étrangères.

“La mise en valeur des ressources humaines locales dans le domaine de la propriété intellectuelle et la formation des formateurs font partie des objectifs à long terme de ce cours”, a déclaré M. Idris. À cet égard, il a mis l'accent sur la vaste expérience de l'Université de Turin qui, en collaboration avec le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail (OIT) à Turin et le Ministère italien des affaires étrangères, propose depuis plusieurs années un

diplôme universitaire similaire en droit du commerce international.

## Programme

Le programme comprend sept modules : droit des brevets, droit des marques, droit d'auteur, concurrence déloyale et secret d'affaires, droits sui generis, ententes, incidences des techniques numériques et du commerce électronique sur la propriété intellectuelle. L'enseignement portera principalement sur les aspects du droit de la propriété intellectuelle qui sont régis par la législation internationale. Les enseignants seront choisis conjointement par l'OMPI et l'Université de Turin, qui a été créée en 1405 et compte aujourd'hui quelque 70 000 étudiants, 1300 professeurs et environ 800 chercheurs et assistants.

Le cours de 13 semaines aura lieu dans les locaux du Centre international de formation de l'OIT à Turin. Les candidats reçus se verront remettre un diplôme portant les logos de l'OMPI et de l'Université de Turin.

Les professeurs Marco Ricolfi et Massimo Travostino de l'Université de Turin étaient aussi présents à la cérémonie de signature à Genève. Le Gouvernement italien était représenté par S.E. l'ambassadeur M. Andrea Negrotto Cambiaso, représentant permanent de la Mission de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève, et M. Zamboni di Salerano, ministre plénipotentiaire chargé des accords internationaux de propriété intellectuelle au Ministère des affaires étrangères. M. François Tremaud, directeur général du Centre international de formation de l'OIT et M. Giulio Piva, directeur adjoint du Centre international de formation de l'OIT, étaient également présents.



## Remise de médailles d'or de l'OMPI au Salon des inventions de Genève

L'OMPI a remis des médailles d'or à deux inventeurs lors du 28<sup>e</sup> Salon international des inventions qui s'est tenu en avril à Genève. Un jury international désigné par les organisateurs du Salon de Genève a choisi les lauréats du concours de la meilleure invention réalisée par une femme et du meilleur inventeur originaire d'un pays en développement.

Le programme d'attribution de médailles d'or de l'OMPI participe de la volonté de l'Organisation de promouvoir l'innovation à tous les niveaux de la société et dans toutes les parties du monde. Depuis la première participation de l'OMPI



*Mme Katja Hardenfels reçoit la médaille d'or de l'OMPI des mains de M. Vladimir Yossifov, directeur de la Division de la logistique et de la promotion des innovations de l'OMPI.*

Photo: Gérard Chardonnes

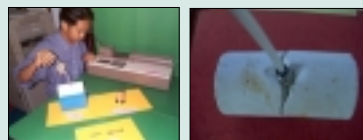
au 8<sup>e</sup> Salon de Genève en 1979, 43 médailles de l'OMPI ont été attribuées à des inventeurs dans le

cadre de cette manifestation. M. Omar Husaini, ressortissant de la Malaisie, a été récompensé pour une invention permettant de mesurer la résistance des roches friables et des sols durs (H-Ometer). Une ressortissante allemande, Mme Katja Hardenfels, a reçu une médaille pour son "Master Pad", aide-mémoire universel à fiches destiné spécialement à rappeler aux patients leurs traitements médicaux. Le "Master Pad" peut également être utilisé en cas de catastrophe naturelle et en plongée sous-marine.

### H-Ometer - Appareil mesurant la résistance des roches friables et des sols durs.



**H-Ometer**



Le H-Ometer est une sonde cylindrique équipée d'une membrane souple extensible conçue pour exercer une pression uniforme sur les parois d'une cavité comme un trou de forage. Il s'agit d'un tube en acier creux de 12 millimètres de diamètre, ouvert à une extrémité et muni d'un trou dans la partie médiane de sa surface incurvée, d'une longueur de 50 millimètres. Le H-Ometer est essentiellement destiné au génie civil, plus particulièrement au génie géotechnique et au génie géologique. Il a été mis au point par un groupe de chercheurs dirigés par M. Husaini au Centre de recherche-développement sur les terrains montagneux, à la Faculté de génie civil de l'Université de Putra (Malaisie).

*M. Omar Husaini reçoit la médaille d'or de l'OMPI des mains de M. Yossifov.*



Photo: Gérard Chardonnes

Le programme d'attribution de médailles d'or de l'OMPI a pour but de stimuler l'activité inventive et novatrice dans le monde entier, et plus précisément dans les pays en développement. Il permet de faire connaître les inventeurs et leurs travaux du grand public. Les médailles améliorent l'image des inventeurs qui voient ainsi reconnu leur mérite en tant que créateurs contribuant à la richesse et au développement de leur pays. Quelque 573 médailles d'or de l'OMPI ont été remises à des inventeurs de 78 pays, notamment à des femmes, à de jeunes inventeurs et à des enfants.

# Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

## Dépôt de la 500 000<sup>e</sup> demande de brevets en vertu du PCT

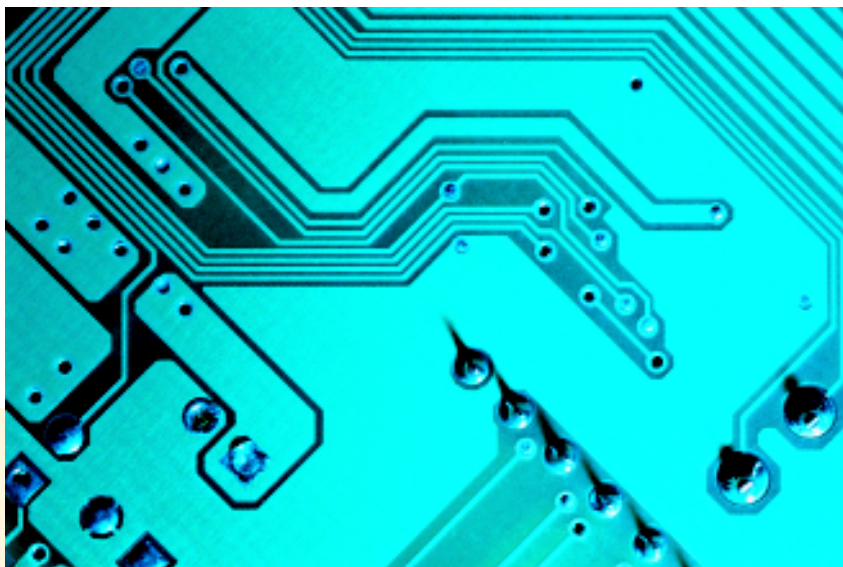
Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) est parvenu à un tournant de son histoire avec le récent dépôt de la 500 000<sup>e</sup> demande de brevet par la Société Procter & Gamble.

Procter & Gamble a été, avec Siemens, Philips, Ericsson, Bosch, Motorola et Nokia, l'un des principaux utilisateurs du PCT depuis sa mise en place en 1998.

La 250 000<sup>e</sup> demande internationale présentée en vertu du PCT a été déposée en février 1996, soit 18 ans après l'entrée en vigueur du Traité de coopération en matière de brevets.

Le succès croissant du PCT au cours des dernières années est démontré par le fait que quatre ans seulement se sont écoulés entre le dépôt de la 250 000<sup>e</sup> demande internationale et celui de la 500 000<sup>e</sup>. Les statistiques disponibles pour le début de l'année 2000 font état d'une utilisation record du PCT. Pour le seul mois de février, 7585 demandes internationales ont été déposées en vertu du PCT, ce qui représente le plus grand nombre de demandes internationales jamais reçues en un mois.

“La croissance constante de l'activité du PCT démontre que les utilisateurs font confiance au système et que le PCT est considéré comme une solution économique et efficace pour les entreprises et les inventeurs qui souhaitent obtenir une protection par brevet,” a déclaré le Directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris. “Le succès du PCT incite l'OMPI à poursuivre son action en vue d'améliorer et de moderniser les services offerts aux milieux industriels et commerciaux.”



### Protection par brevet et valeur commerciale

Les innovations techniques telles que la presse à imprimer de Johannes Gutenberg, le téléphone d'Alexander Graham Bell et le savon Ivory de Harley Procter ont favorisé l'évolution de la protection de la propriété intellectuelle. Toutefois, le monde a profondément changé depuis l'époque de ces inventions et aujourd'hui le secteur des communications est radicalement différent. Cela signifie que la valeur commerciale d'une invention repose en grande partie sur l'efficacité et la fiabilité de la protection que lui assure le système international des brevets. Le PCT constitue pour les inventeurs le meilleur moyen de faire protéger leurs travaux dans différents pays.

Le PCT présente des avantages pour les déposants de demandes de brevets, les offices nationaux de brevets et le public dans les 108 États qui ont adhéré au traité. Au lieu de déposer une demande de brevet nationale

distincte auprès de l'office de chaque pays dans lequel il souhaite obtenir un brevet, un inventeur peut, grâce au PCT, déposer une seule demande “internationale” dans une seule langue, ce qui lui permet de demander simultanément une protection dans n'importe lequel des États membres. Le succès du système et ses brillantes perspectives d'avenir sont en grande partie dus aux avantages multiples du PCT, qui permet à l'utilisateur d'économiser beaucoup de temps et d'argent.

“Les brevets constituent des incitations dans la mesure où ils apportent l'assurance d'une reconnaissance publique de la créativité et d'une récompense matérielle pour les inventions commercialisables,” a déclaré M. Idris. “Les inventeurs sont la ressource la plus précieuse d'une société. Ce sont des personnes exceptionnelles capables de transformer des idées en objets concrets grâce à leur génie créateur. L'invention et l'innovation doivent être encouragées et, pour cela, les inventeurs doivent être incités à créer.”

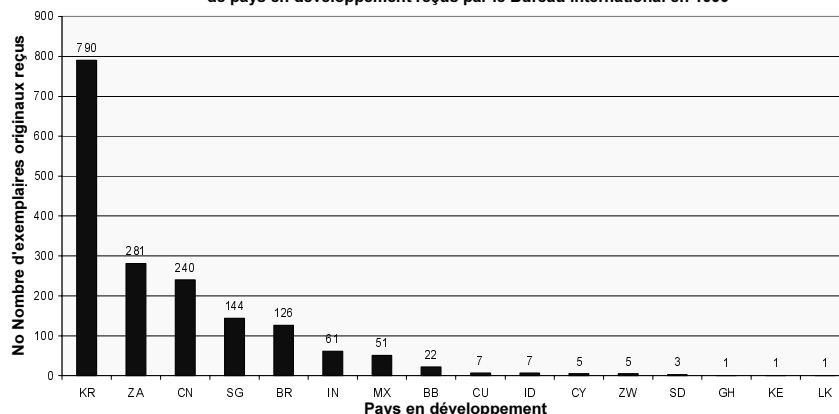
## Les pays en développement représentent actuellement la moitié des États parties au PCT

Avec la récente accession du Belize au PCT, le nombre de pays en développement parties au traité est passé à 54, ce qui représente la moitié des Parties contractantes du PCT.

L'intérêt croissant des pays en développement pour le système du PCT se traduit également par une augmentation des demandes internationales provenant de ces pays. L'an dernier, le nombre de demandes émanant des pays en développement a atteint 1745. Bien que ce chiffre ne représente que 2,36% de l'ensemble des demandes internationales déposées l'année dernière, il témoigne d'une augmentation de 48% par rapport à 1998. Le graphique indique les pays en développement d'où proviennent les demandes et le nombre de ces demandes.

Afin d'encourager davantage l'évolution évoquée ci-dessus et de faire en sorte que le système du PCT soit mieux adapté aux pays en développement, la Division des pays en développement a été renforcée en 1998. Cette division a, au cours des deux dernières années, lancé plusieurs programmes en rapport avec le PCT dans les pays en développement ou à leur intention. Ces programmes ont notamment donné lieu à l'organisation à Genève de la première académie du PCT destinée aux responsables des offices de propriété industrielle des pays en développement, à l'organisation d'un certain nombre de séminaires régionaux et nationaux sur le PCT dans plusieurs pays d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi qu'à une formation aux procédures du PCT dispensée, à Genève et dans les pays concernés, à l'intention de responsables d'offices de brevets. Par ailleurs, la Division des pays en

Nombre d'exemplaires originaux de demandes internationales provenant de pays en développement reçus par le Bureau international en 1999



développement (PCT) a communiqué des informations relatives au PCT à des inventeurs, des entreprises, des conseils en brevet, des fonctionnaires nationaux et d'autres parties intéressées de pays en développement.

BB	Barbade	KR	République de Corée
BR	Brésil	LK	Sri Lanka
CN	Chine	MX	Mexique
CU	Cuba	SD	Soudan
CY	Chypre	SG	Singapour
GH	Ghana	ZA	Afrique du Sud
ID	Indonésie	ZW	Zimbabwe
IN	Inde		
KE	Kenya		

## L'OMPI présente le PCT et le commerce électronique à Telecom Americas

Le forum de l'Union internationale des télécommunications (UIT) Telecom Americas, qui s'est tenu en avril à Rio de Janeiro, a donné à l'OMPI l'occasion de présenter ses activités dans les domaines de l'Internet et du commerce électronique. L'Organisation a également présenté les systèmes internationaux de dépôt et d'enregistrement des brevets, des marques et des dessins et modèles industriels qu'elle administre. Quelque 265 exposants ont pris part à cette manifestation, la plus importante de ce type jamais organisée dans la région.

Outre les questions générales liées à la propriété intellectuelle, les visiteurs du stand de l'OMPI ont montré un intérêt particulier pour les



activités déployées par l'Organisation dans les domaines du commerce électronique et de l'Internet. Cette manifestation a permis aux visiteurs de mieux connaître le plan d'action de l'OMPI dans le domaine du numérique, programme en 10 points

qui définit une série de principes et d'objectifs pour permettre à l'OMPI de répondre aux questions soulevées par les incidences du commerce électronique sur les droits de propriété intellectuelle. L'exposition s'est déroulée en même temps que le forum de l'UIT, qui a été le cadre de débats de haut niveau couvrant toute la gamme des questions relatives aux télécommunications et notamment les stratégies à l'intention des pays en développement dans les domaines du commerce électronique et de l'Internet. Le premier objectif du plan d'action de l'OMPI dans le domaine du numérique est d'élargir la participation des pays en développement à l'élaboration de politiques liées aux nouvelles technologies et à leur utilisation.

Le stand de l'OMPI présentait le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), qui, au cours des deux dernières décennies, a révolutionné la façon d'obtenir une protection par brevet simultanément dans plusieurs pays. Les techniques associées à la mise au point du téléphone cellulaire, de la microplaquette semi-conductrice et de médicaments vitaux sont passées par le PCT. Le stand présentait également de la documentation relative à l'Institut national brésilien de propriété intellectuelle.

Quelque 1500 personnes ont visité le stand de l'OMPI. Elles venaient pour la plupart du secteur des communications, domaine dans lequel la propriété intellectuelle joue un rôle de plus en plus important et constitue un capital précieux et un atout en matière de commercialisation.

Le forum Telecom Americas 2000 de l'UIT a été inauguré par le président du Brésil, S.E. M. Fernando Henrique Cardoso, et d'autres personnalités, parmi lesquelles figuraient le Ministre des communications, S.E. M. Jão Pimenta de Veiga Filho et le Secrétaire général de l'UIT, M. Yoshio Utsumi.

## Coopération pour le développement

### Séminaire national de Paramaribo sur le cadre juridique des droits de propriété intellectuelle

Un séminaire national sur le cadre juridique des droits de propriété intellectuelle organisé conjointement par l'OMPI et par le Ministère de la justice et de la police du Suriname a été inauguré le 4 mai par Mme Yvonne Raveles-Resida, ministre de la justice et de la police, à Paramaribo. Les objectifs de ce séminaire de deux jours étaient les suivants :

- faire mieux connaître et mieux comprendre le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement national;
- étudier les systèmes internationaux de brevets et l'utilisation des systèmes d'information technique, ainsi que les conventions internationales sur le droit d'auteur et les droits connexes, en particulier l'Accord sur les ADPIC (Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce);
- examiner différents faits nouveaux en matière de protec-

tion des marques aux niveaux national et international;

- débattre les mécanismes à appliquer dans l'exercice, l'administration et la sanction des droits de propriété intellectuelle.

M. Malcolm Spence, examinateur technique en chef à l'Office de propriété intellectuelle de Port-of-Spain (Trinité-et-Tobago), a fait part de ses connaissances et de son expérience dans le domaine de la propriété industrielle. Un juge surinamais, M. E. Obre, et Mme Yvonne Roelplal-Soeratram, chef de l'Office de la propriété intellectuelle du Suriname, ont fait des exposés et répondu aux questions des participants au cours d'une table ronde. Deux fonctionnaires de l'OMPI ont aussi présenté des exposés.

Les débats ont porté essentiellement sur des questions relatives à l'évolution et aux modifications juridiques envisagées au niveau national au Suriname, comme la modernisation de la législation sur

la propriété intellectuelle et l'élaboration de nouveaux règlements et de nouvelles procédures, ainsi que sur des questions liées au droit d'auteur et à l'environnement numérique. La gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes et la possibilité de créer une société d'auteurs ont également été abordées.



Les représentants du Suriname et de la Trinité-et-Tobago en compagnie des fonctionnaires de l'OMPI.

## L'OMPI organise des cours en Amérique latine et dans les Caraïbes



Photo: Simon Hirsch

*El Malecón, La Havane.*

L'OMPI a organisé en avril, en coopération avec des organisations locales, deux cours spécialisés dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Le premier cours, organisé en collaboration avec l'*Universidad de los Andes* (ULA) et l'Institut inter-américain de droit d'auteur (IIDA), était un cours post-universitaire sur le droit d'auteur destiné aux professeurs d'université. Trente-deux participants venus d'Argentine, du Brésil, de Colombie, du Costa Rica, de Cuba, d'Équateur, du Guatemala, du Pérou et de la République dominicaine ont assisté à ce cours à l'Université de Mérida au Venezuela.

Le deuxième cours, organisé en coopération avec l'Office cubain de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur (OCPI et CENDA) était le premier cours de l'Académie de l'OMPI portant sur la propriété intellectuelle organisé dans un pays latino-américain avec des services d'interprétation depuis et vers le portugais. Ce cours de cinq jours s'est déroulé à l'hôtel Palco de La Havane, à Cuba. Parmi les 23

participants figuraient deux membres du congrès, un vice-ministre, plusieurs hauts responsables et directeurs d'offices de propriété intellectuelle de la région et d'autres représentants de l'administration. Les pays suivants étaient représentés : Angola, Argentine, Bolivie, Salvador, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Honduras, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Sao Tomé-et-Principe, Uruguay et Venezuela.

Le directeur du Bureau de la coopération pour le développement avec l'Amérique latine et les Caraïbes, M. Ernesto Rubio, s'est rendu aux deux cours. Au Venezuela, il a rencontré les participants qui lui ont fait part de leur satisfaction au sujet de la qualité du cours et du soutien logistique apporté par l'ULA. À La Havane, il a ouvert la session de l'académie avec M. Daniel Codorníu, premier vice-ministre au Ministère de la science, de la technique et de l'environnement et a prononcé un discours au nom du directeur général de l'OMPI.

## Turkménistan et Kirghizistan : séminaires sur la commercialisation et la sanction des droits de propriété industrielle



Photo: The Patent Office of Turkmenistan

Trois des participants à Achgabat

Des représentants du secteur public, des chefs d'entreprises et des inventeurs indépendants qui créent des entreprises autour de leurs inventions se sont réunis à Achgabat (Turkménistan) en avril, à l'occasion d'un séminaire de l'OMPI portant sur la commercialisation et la valorisation des actifs de propriété industrielle.

Au cours du séminaire, les intervenants ont partagé avec les participants leur expérience pratique de la négociation des accords de licence et de la valorisation des actifs corporels. Lors des débats qui ont suivi, les participants ont insisté sur les besoins du Turkménistan en matière d'infrastructure et de législation pour favoriser la gestion des actifs incorporels. Ils ont également souligné l'importance du rôle joué par les conseils en propriété industrielle dans les transactions portant sur des licences.

Les participants ont estimé que le régime fiscal national devrait être plus favorable aux inventeurs afin de promouvoir l'utilisation des actifs de propriété industrielle. L'accent a été mis sur l'expérience réussie du Bélarus en matière de réglementation

nationale des actifs de propriété industrielle. Les participants sont convenus que l'Office des brevets du Turkménistan devait servir de centre de liaison afin de faciliter les contacts et de diffuser l'information dans le pays.

L'OMPI a organisé à Bichkek, à la demande du Gouvernement de la République kirghize, qui est récemment devenue membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), un séminaire national sur les mesures de sanction des droits en vertu de l'Accord sur les ADPIC. Quelque 140 participants des sept régions du pays, représentant le système judiciaire, la police, les douanes, ainsi que des titulaires de droits de propriété industrielle ont participé au séminaire du mois d'avril.

Les discussions sur les différents aspects de la sanction des droits de propriété industrielle furent animées. Dans un exposé, le directeur de l'Agence nationale de propriété intellectuelle du Kirghizistan a insisté sur le fait que, bien que la législation nécessaire soit en place, le mécanisme de coordination entre les différentes agences faisait encore défaut. Répondant aux questions concernant les activités de ces agences en matière de protection de la propriété intellectuelle, les responsables concernés ont informé les participants de leur intention de renforcer l'action de leurs offices en matière de sanction des droits. Les participants ont conclu que les titulaires locaux de droits de propriété intellectuelle devraient également jouer un rôle actif pour se défendre contre les atteintes portées à leurs droits.

## Discussion sur la gestion collective au Caire

Les participants à une conférence régionale tenue en avril au Caire ont étudié différentes questions relatives à la protection du droit d'auteur et des droits connexes et tout particulièrement celle de la gestion collective de ces droits en tant qu'outil de développement économique, social et culturel.

Les thèmes suivants ont notamment été abordés :

- la sanction du droit d'auteur et des droits connexes;
- le rôle du secteur privé dans la lutte contre le piratage;
- les incidences de la copie non autorisée sur l'industrie de l'édition et la gestion collective des droits de reproduction;
- la gestion collective du droit d'auteur : le cas de la protection des expressions du folklore.

La conférence a été organisée conjointement par l'OMPI, les offices de propriété intellectuelle de la région arabe, la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), la Fédération générale des éditeurs arabes et la Fédération des auteurs arabes. Elle a donné aux représentants du secteur public, du secteur privé et des organisations non gouvernementales (ONG) concernées l'occasion de se rencontrer et d'échanger des vues. Des questions spécifiques concernant les cadres juridiques de la protection et de la gestion des droits ainsi que la meilleure façon de les utiliser ont été abordées. Les participants ont également échangé des données d'expérience sur les contraintes et les difficultés découlant des systèmes en vigueur.



De gauche à droite : Mme Nahla Haidar El Addal, directrice de la Division de la gestion collective du droit d'auteur de l'OMPI, l'ambassadeur Abdel Raouf El-Reedy, qui préside la session et M. Bengt Hermansen, vice-directeur général, Ministère des affaires culturelles, Oslo (Norvège).

Plus de 60 participants venant de 18 pays ont assisté à la conférence et sont parvenus aux conclusions suivantes :

- la propriété intellectuelle est un élément important pour les pays en développement et joue un rôle sans cesse croissant dans le progrès économique, social, culturel et technique;
- les activités liées au droit d'auteur sont un facteur majeur de ce progrès et peuvent entraîner des avantages économiques substantiels;
- les organisations de gestion collective jouent un rôle important dans ce domaine en protégeant efficacement les droits, en favorisant la création de richesse, la créativité au niveau national et le bien-être des créateurs de propriété intellectuelle tout en préservant la diversité culturelle;
- les normes internationales les plus récentes, en particulier l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de

l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), devraient être appliquées afin de protéger et de gérer efficacement les droits d'auteur et les droits connexes à une époque où la mondialisation et la numérisation des œuvres se développent.

Les participants ont également été d'avis qu'il conviendrait d'aider les gouvernements à mettre en place des cadres juridiques adaptés à la protection et à la gestion du droit d'auteur à l'ère du numérique, s'agissant notamment d'élaborer une législation propre à renforcer la gestion des droits. Ils ont prôné une intensification de la coopération entre les gouvernements, l'OMPI et les ONG afin de créer de nouveaux organismes de gestion collective dans la région arabe et de renforcer les organismes existants.

Les participants ont demandé que soient organisés davantage de campagnes de sensibilisation, de séminaires et d'ateliers aux niveaux régional, sous-régional et national à l'intention des titulaires de droits, des utilisateurs, des décideurs et des membres du corps judiciaire afin de mieux faire comprendre la nécessité

d'une protection adéquate du droit d'auteur et des organisations de gestion collective. Ils ont milité en faveur de la définition d'une approche régionale pour recenser les besoins en matière de gestion collective, nombre d'entre eux estimant qu'elle serait plus rentable que les systèmes actuels.

En 1999, l'OMPI a créé une nouvelle division pour faire en sorte que la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes contribue pleinement au développement économique et social des pays. Dans cette perspective, l'OMPI travaille, en étroite collaboration avec les gouvernements de nombreux pays, à la création ou au renforcement et à la modernisation d'organisations de gestion collective.

Plusieurs projets nationaux et régionaux en matière de renforcement des capacités dans le domaine de la gestion collective, qui vont de la mise au point de logiciels à la mise en valeur des ressources humaines en passant par la communication d'avis juridiques et de principes directeurs pour l'élaboration de lois types, sont en cours. La coopération avec les organisations non gouvernementales spécialisées qui jouent un rôle capital dans ce domaine et l'organisation de réunions telles que la conférence du Caire sont des aspects essentiels des activités de la division.





## Remise des prix du concours d'architecture de l'OMPI



**Les lauréats du concours d'architecture de l'OMPI** (de gauche à droite) : M. Behnisch de Behnisch Behnisch & Partner (vainqueur), M. Rudolf Luscher du cabinet Luscher SA (troisième place), M. Sumi (président du jury), Mlle Rougé de Massimiliano Fouksas (deuxième place), M. Richter et M. Dahl Rocha du cabinet Richter & Dahl Rocha (troisième place).



## L'OMPI lance la version arabe de son site Web

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a lancé la version arabe de son site Web en vue d'offrir un accès plus large aux documents importants en rapport avec la propriété intellectuelle. Les utilisateurs peuvent maintenant consulter la documentation relative à la propriété intellectuelle en français, en anglais, en arabe et en espagnol sur le site Web de l'OMPI, à l'adresse suivante : <http://www.OMPI.int>.

“Il est essentiel de pouvoir accéder à l'information dans nos sociétés d'aujourd'hui, qui sont fondées sur les connaissances”, a déclaré M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI. Il a précisé que “en ajoutant l'arabe comme langue de consultation du site Web de



l'OMPI, un plus grand nombre de personnes pourra accéder à des documents de référence importants qui concernent la propriété intellectuelle et constituent un élément clé permettant de tirer parti des connaissances”.

En 1999, le site Web de l'OMPI (c'est-à-dire le site principal plus 10 sites complémentaires) a enregistré

29 millions de demandes d'accès émanant du monde entier. L'OMPI utilise de plus en plus les possibilités offertes par l'Internet pour diffuser l'information relative à la propriété intellectuelle. Il est aussi prévu d'ajouter d'autres versions – en chinois et en russe – au site de l'Organisation.

La version arabe du site contient la plupart des traités administrés par l'OMPI ainsi que des informations générales sur l'Organisation et sur la propriété intellectuelle. Elle comprend aussi un calendrier des réunions et permet d'accéder à un large éventail de documents de conférence. Des pointeurs sont aussi utilisés pour signaler que l'information est disponible dans d'autres langues.



## La librairie électronique de l'OMPI en français et en espagnol

Les versions française et espagnole de la librairie électronique de l'OMPI ont été lancées en avril. C'est en novembre 1999 que l'OMPI a pour la première fois mis ses publications en vente dans le cyberspace. En saisissant l'adresse <http://www.wipo.int/ebookshop>, les clients parviennent dans un site virtuel trilingue sur lequel ils peuvent sélectionner et commander des ouvrages ou des périodiques sur support papier ou des CD-ROM. On trouve sur ce site un large éventail de publications couvrant des domaines tels que la propriété industrielle, le droit d'auteur, les droits connexes, les brevets, les marques, les licences et les franchises, les dessins et modèles industriels, ainsi que l'arbitrage et la médiation. Il est également possible de télécharger gratuitement des produits d'information générale.



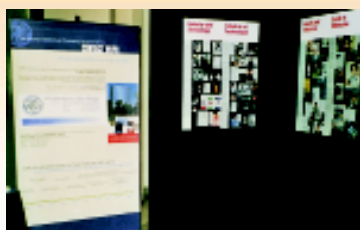
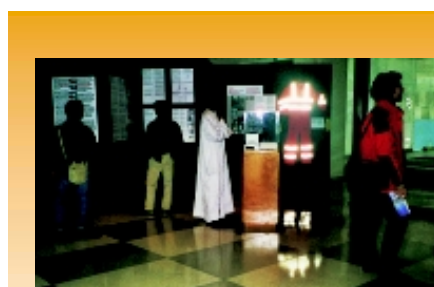
La librairie électronique de l'OMPI est munie d'une fonction de chariot virtuel permettant aux clients de passer des commandes et de payer en ligne au moyen d'une carte de crédit (American Express, MasterCard, Eurocard ou Visa). Cette connexion s'opère via un serveur sécurisé, au moyen du protocole SSL (Secure Socket Layer), ce qui signifie que l'infor-

mation transmise sur l'Internet est codée. Les clients ne souhaitant pas utiliser la connexion SSL peuvent envoyer leur commande par télécopieur, messagerie électronique ou courrier ordinaire à la Section de la commercialisation et de la diffusion de l'OMPI.

## L'exposition "Ces femmes qui inventent" se rend à New York

Une exposition de l'OMPI rendant hommage à la créativité des femmes des cinq continents a été présentée ce printemps pendant quatre semaines au siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York.

L'exposition "Ces femmes qui inventent", inaugurée pour la première fois au Centre d'information de l'OMPI en septembre 1998, rend hommage aux femmes de toutes conditions sociales qui ont eu assez de volonté et de confiance dans leur travaux et dans leurs idées pour les mener à terme. Des femmes et des jeunes inventrices, dont la plupart avaient remporté des prix, étaient présentes dans la galerie des inventeurs, où étaient présentées des



pionnières de l'invention ainsi que des inventrices de notre siècle qui ont repoussé les frontières de la science et de la technique.

Les histoires racontées par ces femmes ont incité les visiteurs, dont beaucoup étaient des enfants, à en apprendre davantage sur la vie et les travaux de ces audacieuses inventrices.

## La République dominicaine devient membre de l'OMPI

Le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, s'est félicité de l'adhésion de la République dominicaine à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Les lettres d'adhésion de la République dominicaine ont été déposées auprès du directeur général par M. Luis Manuel Bonetti, ministre de l'industrie et du commerce, le 27 mars 2000.

La République dominicaine est déjà partie à quatre traités administrés par l'OMPI, à savoir la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, l'Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses



M. Luis Manuel Bonetti, ministre de l'industrie et du commerce, et M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI.

M. Bonetti et M. Idris ont inauguré une exposition de peintures réalisées par des artistes contemporains de la République dominicaine, intitulée "Artistas Dominicanos, Varias Generaciones". Cette exposition, organisée au siège de l'OMPI

sur les produits et la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion.

pour célébrer l'adhésion de la République dominicaine, atteste de la créativité, de la diversité et de la richesse de couleurs de l'art dominicain.

## L'UPOV a un nouveau secrétaire général adjoint

Le Conseil de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) a nommé le 7 avril 2000 M. Rolf Jördens, ressortissant de l'Allemagne, au poste de secrétaire général adjoint. M. Jördens succède à M. Barry Greengrass, ressortissant du Royaume-Uni, qui prend sa retraite cette année après 12 ans passés au service de l'UPOV. Le secrétaire général de l'UPOV est M. Kamil Idris, qui est également directeur général de l'OMPI.

M. Jördens, germanophone, qui parle couramment l'anglais et le français, prendra ses fonctions cet été et sera le cinquième secrétaire général adjoint de l'UPOV. Titulaire d'un doctorat en économie agricole de l'Université de Stuttgart-Hohenheim (Allemagne), il a suivi une carrière scientifique et administrative dans le domaine de l'agriculture au sein du gouvernement fédéral. Depuis juillet 1997,

M. Jördens est président de l'Office fédéral des variétés végétales (Bundessortenamt), à Hanovre (Allemagne).



### Qu'est-ce que l'UPOV?

L'UPOV est une organisation intergouvernementale qui coopère avec l'OMPI pour les questions administratives. Ses bureaux sont situés au siège de l'OMPI, à Genève (Suisse).

La Convention internationale pour la protection des obtentions végétales vise à assurer à l'obteneur d'une variété végétale une reconnaissance et une protection limitée dans le temps au moyen d'un droit de propriété intellectuelle. Les États membres de l'UPOV garantissent ce droit dans leur législation nationale conformément aux dispositions de la convention.

Les 44 États suivants sont membres de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) :

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Uruguay.

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements concernant l'UPOV à l'adresse suivante : [www.upov.int](http://www.upov.int)

# Calendrier des réunions

## **11 mai - 2 juin (CICG, Genève)**

### **Conférence diplomatique pour l'adoption du Traité sur le droit des brevets**

La conférence diplomatique décidera de l'adoption du Traité sur le droit des brevets et de son règlement d'exécution.

*Invitations* : En qualité de membres ordinaires, les États membres de l'OMPI et les États parties à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle; en qualité de membres spéciaux, l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle, l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle, l'Organisation eurasiatique des brevets et l'Organisation européenne des brevets; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de l'OMPI ni de l'Union de Paris, ainsi que certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

## **4 - 6 juillet (Genève)**

### **Groupe de travail de l'Assemblée générale de l'OMPI sur la réforme statutaire (deuxième session)**

Le groupe de travail poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa première session (22-24 mars 2000).

*Invitations* : Les États membres de l'OMPI et des unions de Paris et de Berne.

## **10 - 13 juillet (Genève)**

### **Groupe de travail sur la modification du règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne (première session)**

Le groupe de travail sera saisi d'une étude traitant des dispositions du règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international qui pourraient être améliorées compte tenu de l'expérience acquise dans la mise en œuvre dudit arrangement.

*Invitations* : En qualité de membres, les membres de l'Union de Lisbonne; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union de Lisbonne et certaines organisations.

## **10 - 14 juillet (Genève)**

### **Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) (cinquième session plénière)**

Le comité examinera, entre autres, des méthodes de gestion de projets à mettre en œuvre par l'OMPI et des mécanismes de planification pour le plan d'exécution du plan stratégique concernant les techniques de l'informa-

tion. (Pendant la même semaine se tiendra une réunion consultative informelle concernant le PCT, pour traiter du dépôt électronique des demandes internationales PCT.)

*Invitations* : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI et certaines organisations; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

## **11 - 15 septembre (Genève)**

### **Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) (cinquième session)**

Le comité poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa quatrième session (27 - 31 mars 1999).

*Invitations* : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris, et la Communauté européenne; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

## **25 septembre 3 octobre (Genève)**

### **Assemblées des États membres de l'OMPI (trente-cinquième série de réunions)**

Certaines des assemblées se réuniront en session extraordinaire, d'autres organes concernés en session ordinaire.

*Invitations* : En qualité de membres ou d'observateurs (selon l'assemblée considérée), les États membres de l'OMPI; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

## **2 - 13 octobre**

### **Comité d'experts de l'Union de Nice (Union particulière pour la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques) (dix-huitième session)**

Le comité d'experts examinera des propositions de modification de la septième édition de la classification internationale des produits et des services (classification de Nice) en vue de l'entrée en vigueur de la huitième édition le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

*Invitations* : Les États membres de l'Union de Nice et, en qualité d'observateurs, les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union de Nice, l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle, le Bureau Benelux des marques et l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques et dessins et modèles).

9 - 13 octobre (Genève)

## Publications

En Mai 2000, l'OMPI a fait paraître les nouvelles publications suivantes :

- *WIPO Academy - Catalogue of Courses 2000-2001* (English) n° 467(E), gratuit
- *Symposium on the International Protection of Geographical Indications, Somerset West, South Africa, Sept. 1 & 2, 1999* (English) n° 764(E), 30 francs suisses
- *Catalogue of Products 2000* (English) n° CAT.E, gratuit
- *Catalogue de produits 2000* (Français) n° CAT.F, gratuit



Les publications de l'OMPI peuvent être obtenues auprès de la Section de la commercialisation et de la diffusion :

**OMPI**  
**34, chemin des Colombettes**  
**C.P. 18**  
**CH-1211 Genève 20, Suisse**

**Téléphone : 41 22 338 91 11**  
**Télécopieur : 41 22 740 18 12**  
**Adresse électronique :**  
**publications.mail@wipo.int**

Vous pouvez aussi les commander en ligne : [www.wipo.int/ebookshop](http://www.wipo.int/ebookshop)

Les commandes doivent contenir les indications suivantes : a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue (A pour l'arabe, E pour l'anglais, F pour le français, S pour l'espagnol), nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne). Les prix indiqués ne comprennent pas les frais d'acheminement par voie de surface.

Les virements bancaires doivent être effectués au compte de l'OMPI n° 487080-81 auprès du Crédit suisse, 1211 Genève 70, Suisse.